

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00388

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2016 - DEUXIEME TRANCHE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 82

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de voix : 104

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Joëlle COUSIN, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, Mme Eliane LEGROS, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joëlle RICARD, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 octobre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160429-D20160038810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161010

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Patricia CORTEY donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
M. Gilles ESTABLE donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à Mme Catherine NAULIN,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra CUSTODIO

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Yves LECOQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER,
Mme Babette LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Christine ROUX, Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES,
M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

Mme Nadia SEMACHE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2016 - DEUXIEME TRANCHE

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine redéfinit les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté et instaure un nouveau contrat, le contrat de ville urbain et social pour la période 2015-2020.

Par la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Ce contrat de ville est constitué d'un contrat cadre porté par l'Agglomération et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, et concerne ainsi 39 quartiers sur 12 communes concernant 70 000 habitants.

Les trois priorités repérées sur le territoire pour réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain sont les suivantes :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ces habitants ;
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération ;
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi.

Pour 2016, un appel à projet a été lancé. 322 projets ont ainsi été recensés. 72 projets sollicitent le soutien financier de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil de Communauté en date du 11 mai 2016 a validé le financement de 36 projets au titre de la tranche 1 à hauteur de 317 630 € en fonctionnement et 47 000 € en investissement.

Au titre de la seconde tranche de programmation du contrat de ville, Saint-Etienne Métropole propose de soutenir 16 projets complémentaires (cf. annexe 1) en apportant un financement à hauteur de 155 100 € dont 82 100 € en subvention de fonctionnement et 73 000 € en subvention d'investissement, réparti de la manière suivante :

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	Nombre d'actions	Montant accordé
Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ces habitants	8	42 000 €
Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération	5	90 000 €
Développer l'activité économique et favoriser l'emploi	3	23 100 €
TOTAL	16	155 100 €

D'autre part, Saint-Etienne Métropole en tant qu'animateur du contrat de ville propose de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur la formation et l'accompagnement des acteurs dans le cadre des dispositifs suivants :

- formation et accompagnement des conseils citoyens des vallées du Gier, de l'Ondaine et d'Andrézieux-Bouthéon pour un coût total prévisionnel de 16 000 €. A ce titre, Saint-Etienne Métropole sollicite un financement de l'Etat à hauteur de 12 000 € (cf. annexe 2),
- formation et accompagnement à la mise en œuvre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour un coût total prévisionnel de 25 000€, A ce titre, Saint Etienne Métropole sollicite un financement de l'Etat à hauteur de 15 000 € (cf. annexe 2)
- animation de la rencontre des acteurs du contrat de ville pour un coût total prévisionnel de 4 000 €. A ce titre, Saint-Etienne Métropole sollicite un financement de l'Etat à hauteur de 2 000 € (cf. annexe 2).

Pour les subventions en fonctionnement supérieures à 23 000 € et ou pour toutes subventions en investissement quel que soit le montant, des conventions seront signées.

En revanche, dans un souci de simplification des démarches administratives et financières avec les associations, le mandatement des subventions inférieures à 23 000 € s'effectuera en un seul versement après notification.

En contrepartie, les associations et autres structures bénéficiaires devront conduire les actions conformément aux moyens projetés et s'engageront à fournir le compte rendu d'exécution de leurs actions.

Le non-respect de leurs obligations aura pour effet le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée.


Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve la seconde tranche de programmation du contrat de ville ;**
- **approuve le versement en une fois des subventions versées aux associations bénéficiant d'une aide financière inférieure à 23 000 € en fonctionnement ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à percevoir les subventions de l'Etat :
- approuve le conventionnement avec les organismes privés et publics porteurs d'actions citées ci-dessous :
 - pour l'investissement : Loire habitat, Gier Pilat Habitat, Habitat Jeunes ClairVivre, OPH Firminy ;
 - pour le fonctionnement et dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € : avenant n°1 MIFE ;
- les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice 2016 :
 - dépenses de fonctionnement : articles 6574/ 65734 / 65737 / 65738, chapitre 65 ;
 - dépenses d'investissement : articles 204172 et 20422, chapitre 204 ;
 - recettes de fonctionnement : articles 74718, 7473 et 7472, chapitre 74.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU